

# ARMATURE DE SÉCURITÉ

Cette note explique le changement de réglementation des **armatures de sécurité** depuis le 1er janvier 1994.

Le changement s'adresse aux voitures dont le règlement technique fait référence à l'Article 253-8 de l'Annexe J (exemple N, A, B, T, etc.).

## ARTICLE 1.

- 1.1. Les groupes F2000 (définition 1) issus des groupes FA et B dont la fin d'admission dans le groupe F 2000 est antérieure ou égale au 31.12.2015 (voir liste) ne sont pas concernés par ce changement de diamètre. Le diamètre de l'arceau sera celui de l'année de caducité FIA, soit pour toutes ces voitures : 38 x 2,5 mm ou 40 x 2 mm.
- 1.2. Les groupes FN et FA dont la fin d'admission dans ces groupes est antérieure ou égale au 31.12.2005 (voir liste) ne sont pas concernés par ce changement de diamètre. Le diamètre de l'arceau sera celui du règlement de l'année de caducité ; soit pour toutes ces voitures : 38 x 2,5 mm ou 40 x 2 mm.
- 1.3. Les groupes FC, FS, F2000 Spécial ne sont pas concernés par ce changement de diamètre. Le diamètre de l'arceau des groupes FC, FS, F2000 pourra rester en 38 x 2,5 mm ou 40 x 2 mm.
- 1.4. Les voitures d'Auto-Cross de Divisions II et III dont le passeport technique 3 volets FFSA a été établi avant le 31.12.93 ne sont pas concernées par ce changement de diamètre.

**Note importante :** pour l'épreuve du Championnat d'Europe, les voitures de Division II devront être conformes à l'Annexe J 2006, arceau compris. Les nouvelles voitures de la Division III devront être conformes en tous points à l'Annexe J 2006.

- 1.5. Les voitures des groupes T3A à châssis multitubulaire et T3B à châssis semi tubulaire dont le passeport technique 3 volets FFSA a été établi avant le 31.12.93, ne sont pas concernées par ce changement de diamètre. Le diamètre de l'arceau de ces "anciens T3F tubulaires" pourra rester en 38 x 2,5 mm ou 40 x 2 mm.

**Nota :**

a) *Châssis tubulaire* : ceux des buggies ou des voitures construites avec des châssis réalisés en tubes d'acier.  
b) *Châssis semi-tubulaire* : ceux des voitures dont une partie n'est pas tubulaire et est issue d'un châssis d'origine constructeur de 4 x 4 et sur lequel sont soudés ou boulonnés des éléments tubulaires destinés à supporter les différents éléments de carrosserie et dont une partie fait office de cage de sécurité (voir Art. 283 - 8.2.2.2).

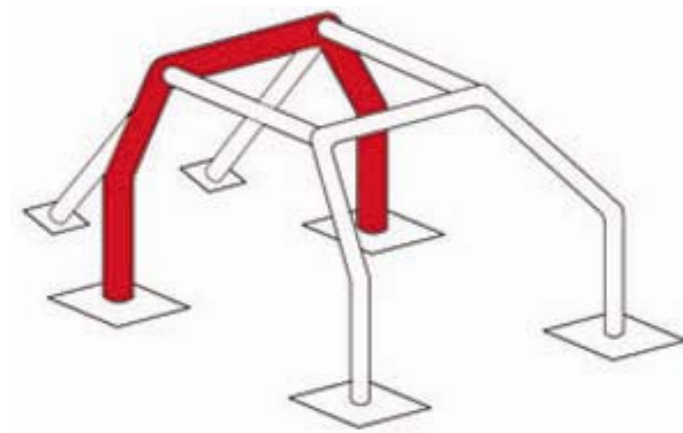
- 1.6. Les voitures de Fol'Car et de Trial 4x4 ne sont pas concernées par ce changement de diamètre. Le diamètre de l'arceau d'un Fol'Car et de Trial 4x4 pourra rester en 38 x 2,5 ou 40 x 2 mm.

Le changement porte sur le diamètre de l'arceau "principal" d'un arceau "standard".

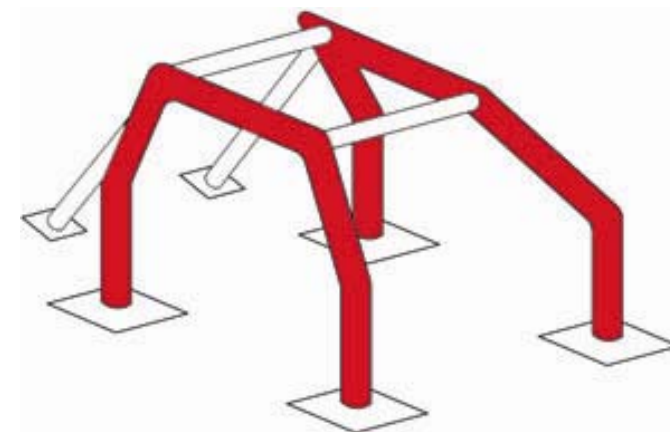
## ARTICLE 2. DEFINITION D'UN ARCEAU "PRINCIPAL"

Selon la fabrication.

- 2.1. L'arceau d'un seul tenant, transversal au-dessus de la tête des pilotes, copilotes.



- 2.2. Moins courant mais néanmoins admis, les arceaux latéraux droit et gauche d'un seul tenant et la barre qui les relie au-dessus de la tête des pilotes, copilotes.



- 2.3. Pour bien comprendre la règle des arceaux de sécurité et l'application de ce changement de diamètre, il faut à la lecture du règlement Article 253-8, distinguer 3 types d'arceaux.

1°/ *Armature de sécurité* "Standard" décrite à l'Article 8 à 8.3.

2°/ *Armature de sécurité* "Homologuée ASN" décrite à l'Article 8.4.

3°/ *Armature de sécurité* " Homologuée FIA" décrite à l'Article 8.4.

## ARTICLE 3. APPLICATION

- 3.1. *Armature de sécurité "STANDARD"*

- Il n'a pas besoin de fiche d'homologation.
- Il doit être conforme au règlement 2006
- Depuis 1994, il doit en particulier avoir un diamètre d'arceau "principal" augmenté (45 x 2,5 mm ou 50 x 2 mm).
- Les arceaux "Standard" conformes aux spécifications minima en 1993 ne sont plus valables.
- Aucun document pour ce type d'arceau n'est à présenter au contrôle technique.

### 3.2. ARMATURE HOMOLOGUEE ASN

- Cet arceau n'est pas conforme à la règle "Standard" (diamètre des tubes et/ou absence de montage mécanique aux pieds).
  - Il doit avoir une fiche d'homologation d'une Fédération Sportive comme la FFSA en France, l'ONS en Allemagne, le RAC/ MSA en Angleterre etc...
  - Les **armatures de sécurité homologuées ASN** seront toujours valables en 2007 quel que soit leur diamètre/épaisseur.
  - Une fiche d'homologation doit être présentée au contrôle technique.
- Exemples de fiches courantes :

**Fédération Française FFSA**  
**FICHE D'EXTENSION D'HOMOLOGATION POUR ARMATURE DE SECURITE**  
**FORM OF HOMOLOGATION EXTENSION FOR SAFETY CAGE**

HOMOLOGATION N°: 411

VO Variante option / Option variant

Variante / Option: 3 mai 2004

Arceau principal	Extension longitudinale	Extension diagonale	Arceau avant
Longueur	Longueur	Diagonale	Longueur
25 CD4 BK-6	25 CD4 BK-6	25 CD4 BK-6	25 CD4 BK-6
40 mm	40 mm	40 mm	40 mm
1,5 mm	1,5 mm	1,5 mm	1,5 mm
300 mm	300 mm	300 mm	300 mm

Matier France

Page 1 sur 2

**ONS**  
**OBERSTE NATIONALE SPORTKOMMISSION**  
**FÜR DEN AUTOMOBILSPORT IN DEUTSCHLAND**

**ZERTIFIKAT**

Hersteller der Vorrichtung: O.M.P. RACING S.r.l.

Typ: 3 SEATX COMACT, model 1984

Alle Größen: ALLE GRÖßEN

Frankfurt, den 25.03.1995

O.M.P. RACING S.r.l.

### 3.3. ARMATURE DE SECURITE HOMOLOGUEE FIA

- Cet arceau n'est pas conforme à la règle "Standard".
  - Il doit avoir une variante-option sur la fiche d'homologation de la voiture considérée, homologuée par la FIA à la demande du constructeur de la voiture.
  - Les **armatures de sécurité homologuées FIA** seront toujours valables en 2007 quel que soit leur diamètre/épaisseur.
  - Une fiche d'homologation VO doit être présente dans la fiche d'homologation de la voiture et présentée au contrôle technique.
- Exemple d'une VO arceau - ancienne et nouvelle.

**FIA**  
**FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE**

Version: A

VO Variante option / Option variant

Variante / Option: 01 MAI 1999

Arceau principal	Extension longitudinale	Extension diagonale	Arceau avant
Longueur	Longueur	Diagonale	Longueur
ADIER	ADIER	ADIER	ADIER
50 mm	40 mm	40 mm	40 mm
1 mm	1 mm	1 mm	1 mm
980 mm	980 mm	980 mm	980 mm
1100 mm	1100 mm	1100 mm	1100 mm

REUNOIT SPORT

Page 1 sur 2